



Contribution à l’Observation Générale sur « les femmes, les filles et les disparitions forcées » du Comité des Disparitions Forcées

La Fédération Euro-Méditerranéenne contre les Disparitions Forcées (FEMED) remercie chaleureusement le Comité des disparitions forcées (ci-après le Comité) pour cette initiative et salue l’opportunité offerte aux organisations de la société civile de contribuer à l’élaboration de la nouvelle observation générale consacrée aux femmes, aux filles et aux disparitions forcées.

La disparition forcée est un crime contre l’humanité. Si les hommes, comme les femmes en sont victimes, elle ne les affecte pas de la même manière. La disparition forcée est un crime à analyser au prisme du genre : bien que les victimes directes soient majoritairement des hommes, représentant environ 95% des disparus¹, les femmes, elles, subissent une double peine. A la fois victimes des conséquences de la disparition forcée et notamment en matière de droits économiques, sociaux et culturels, victimes de violences institutionnelles et de genre structurelles, elles portent le fardeau de la recherche de leurs proches et du combat pour la justice et la vérité mais également pour leur survie et celle de leur famille. La reconnaissance des réalités spécifiques des femmes et des filles, la prise en compte des impacts différenciés et l’adoption d’une approche sensible au genre sont donc essentielles pour une compréhension plus complète du crime de disparition forcée et pour la mise en œuvre de réponses adaptées, tant au niveau des mécanismes de prévention que des politiques de réparation et de justice.

C’est dans cette perspective que la FEMED souhaite apporter sa contribution, en s’appuyant sur l’expérience de ses organisations membres, les témoignages recueillis et les réalités vécues dans plusieurs contextes euro-méditerranéens. Dans le cadre de ce rapport, la FEMED a mobilisé son réseau d’associations de familles de disparus et d’actrices engagées contre les disparitions forcées dans l’espace euro-méditerranéen, notamment au Maroc, en Algérie, au Liban, en Syrie et au Kosovo. Forte de son rôle de plateforme de coordination, d’accompagnement et de plaidoyer, la FEMED s’appuie sur une expertise ancrée dans les réalités locales de la région. Cette démarche collaborative vise à faire entendre les voix des femmes concernées et à mettre en lumière les impacts spécifiques du crime de disparition forcée dans des contextes variés, mais marqués par des dynamiques similaires d’impunité, de silence et de lutte pour la vérité.

I- Reconnaissance des apports de l’Observation Générale

La FEMED salue l’importance et la nécessité d’aborder la question des disparitions forcées au regard du genre et des conséquences spécifiques incombées aux femmes et aux filles. L’adoption de cette observation générale constitue une étape essentielle dans la reconnaissance par le Comité des spécificités de genre dans le contexte de ce crime. Ce texte marque une évolution attendue et nécessaire,

¹ Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances, *Report of the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances*, UN Doc A/HRC/57/54 (26 July 2024).

après de nombreuses années où ces dimensions sont restées en marge de l'analyse juridique et des recommandations formulées aux États parties.

L'un des apports majeurs de l'observation générale réside dans sa reconnaissance claire des femmes et des filles comme victimes directes de disparition forcée, et non uniquement comme mères, épouses, sœurs, filles ou proches des disparus. Ce point est fondamental pour lutter contre l'invisibilisation historique de leurs souffrances et des violations de leurs droits. Nombre d'entre elles sont exposées au risque d'enlèvement, de détention arbitraire ou de violences liées à la disparition de leurs proches.

Par ailleurs, nos associations membres nous rapportent des listes de nombreux cas de femmes disparues, notamment en Algérie, en Syrie, au Maroc ou encore au Kosovo Depuis mars 2011 et jusqu'en août 2023, 10 176 femmes étaient toujours détenues ou victimes de disparition forcée en Syrie, selon le 12^{ème} rapport annuel du Syrian Network for Human Rights (SNHR)².

La FEMED reconnaît également l'importance de la prise en compte de l'intersectionnalité et de l'utilisation de données désagrégées dans l'étude et la prévention du crime de disparition forcée : les femmes qui subissent les disparitions forcées ne sont pas toutes issues des mêmes milieux, ce qui peut modifier leur vécu et avoir des répercussions différencierées dans le cadre de leur combat contre les disparitions forcées. A titre d'exemple, les réalités de la lutte contre les disparitions forcées diffèrent au Kosovo selon l'appartenance ethnique des femmes et des filles : « *Des femmes issues des communautés minoritaires serbe, rom, ashkali, égyptienne, bosniaque et d'autres minorités sont également engagées, bien qu'elles soient souvent sous-représentées. Leurs voix sont parfois marginalisées en raison de divisions ethniques, de barrières linguistiques ou d'un manque d'accès aux services.* ». D'autres, comme dans le cas du Liban, ont été forcées de fuir leur foyer à cause de la guerre. Ces femmes, déplacées de force cumulent les stigmatisations : elles sont « celles dont le mari a disparu » et réfugiées, ce qui accroît leur vulnérabilité.

Enfin, la FEMED souligne comme positive l'attention portée par le Comité au rôle actif des femmes dans la recherche de leurs proches disparus, ainsi que les conséquences différencierées qu'elles subissent dans ce cadre : stigmatisation sociale, précarisation économique, ou encore sur-responsabilisation familiale. Le texte reconnaît leur engagement et commence à esquisser des pistes de protection et de soutien. En effet, nombreux sont les récits qui nous sont parvenus de femmes chercheuses, de femmes battantes pour la vérité, la justice, et contre l'oubli et le silence.

Au Maroc, de nombreuses femmes sont devenues militantes au fil du temps, poussées par le besoin de justice. Leur engagement se traduit par :

- L'organisation de sit-in réguliers, tous les deux mois sur la Place de la Vérité avec le comité de coordination des familles des victimes de la disparition forcée.
- La création d'associations de victimes directes et de familles de disparus, malgré les distances entre elles et le refus des autorités locales de leurs octroyer l'accusé de réception de dépôt de dossier juridique de constitution d'associations chargées de défendre leurs droits et lutter pour faire connaître leur affaire.
- L'utilisation des technologies numériques pour organiser des réunions à distance, échanger des idées, prendre des décisions collectives et diffuser des communiqués à l'opinion publique.

² Réseau syrien des droits de l'homme (SNHR), *The Gendered Impact of Enforced Disappearance in Syria* (10 août 2023).

En Algérie, les réseaux d’entraide s’organisent, les mouvements s’agrandissent, les voix retentissent : les voisines, les mères, les épouses, les filles se partagent entre elles les bonnes pratiques, les adresses d’avocats. D’autres se rendent dans les villages pour récupérer et relayer les dossiers de disparus. Cette entraide, fédératrice, a conduit notamment à l’organisation de rassemblements réguliers où les femmes se dressent contre l’omerta et l’injustice, vêtues de leur foulard et portant les photos de leurs proches. Progressivement, ces rassemblements ont fini par rompre le mur du silence, en attirant l’attention d’un nombre croissant de médias et de journalistes, contribuant ainsi à rendre visibles les voix longtemps étouffées des familles de disparus.

Partout où les disparitions forcées frappent, ce sont très souvent des femmes qui se lèvent les premières pour chercher la vérité, réclamer justice et préserver la mémoire. Mères, sœurs, filles ou épouses, elles mènent un combat quotidien, inlassable, contre l’oubli et l’impunité, refusant de se taire ou de disparaître à leur tour dans le silence imposé. Avec courage et détermination, elles sillonnent les administrations, interpellent les autorités, organisent des manifestations, collectent des preuves, soutiennent d’autres familles, et bâissent des réseaux de solidarité face à l’injustice. Leur mobilisation est souvent le socle même des luttes contre les disparitions, et sans leur ténacité, de nombreux cas seraient restés dans l’ombre. Ces femmes sont bien plus que des proches de victimes : elles sont actrices de vérité, porteuses de mémoire et de résistance, et jouent un rôle central, voire moteur, dans la défense des droits humains et la reconstruction des sociétés marquées par la violence.

« Nous les femmes des disparus, mères, sœurs, épouses et enfants, en communauté ou en petits groupes, puisons la force l’une de l’autre. [...] Maintenant, j’ai 73 ans, au crépuscule de ma vie et à la retraite qui doit être méritée et bien vécue, je continue ma recherche... la leur. » (Mère et épouse de disparus algérienne)

II- Limites et points d’amélioration identifiés par la FEMED

Si notre organisation se félicite de l’initiative du Comité d’élaborer une observation générale spécifique aux femmes et aux filles dans le contexte des disparitions forcées, nous souhaitons également souligner qu’il s’agit d’une reconnaissance tardive d’une réalité largement documentée depuis plusieurs décennies. En effet, jusqu’à présent, les travaux du Comité ont rarement adopté une approche pleinement sensible au genre, que ce soit dans ses observations générales, ses recommandations aux États ou ses méthodes de travail. C’est le cas notamment de l’observation générale n°11 du Comité sur le droit à la reconnaissance en tant que personne devant la loi dans le cadre de disparitions forcées³. Cette observation adopte une vision « universelle », et l’approche essentiellement juridique et généraliste occulte, à regret, la différence liée au genre dans l’analyse des groupes affectés.

Cette nouvelle observation générale sur la condition féminine au prisme des disparitions forcées constitue donc une opportunité essentielle pour combler les lacunes existantes.

1. Malgré des avancées notables dans la reconnaissance des impacts genrés des disparitions forcées, l’observation générale du Comité reste, par endroits, trop générale et théorique, notamment dans les recommandations adressées aux États. Le texte formule des principes importants, mais ne va pas toujours jusqu’à proposer des mesures pratiques, concrètes et opérationnelles que les États pourraient ou devraient mettre en œuvre, telles que, entre autres :

³ Committee on Enforced Disappearances, *General Comment No. 11*, A/HRC/19/58/Rev.1, United Nations Human Rights Council, 2012.

- Former systématiquement les forces de sécurité, les juges, procureurs, et personnel de santé aux dimensions sexospécifiques des disparitions forcées.
- Assurer que les unités chargées de la recherche des personnes disparues incluent des spécialistes du genre et des femmes enquêtrices.
- Développer des systèmes statistiques nationaux recueillant et publiant des données sur les disparitions forcées ventilées par sexe, âge, origine ethnique et région.

Il est donc indispensable que les recommandations du Comité s'accompagnent d'une fermeté accrue, ainsi que d'exigences claires quant à leur application, leur suivi et leur évaluation. En l'absence de telles exigences, les États peuvent se contenter de mesures symboliques, sans garantir de véritables avancées pour les victimes et leurs familles. Cette carence est illustrée par la situation au Kosovo, où, comme le souligne une organisation membre : « *Les défis auxquels les femmes font face ne sont pas suffisamment pris en compte dans le soutien qu'elles reçoivent de la part de la communauté internationale ou des institutions nationales au Kosovo. Bien que certains efforts aient été réalisés, ils sont souvent fragmentaires, symboliques ou aveugles au genre, et ne parviennent pas à répondre aux dimensions profondes psychosociales, juridiques, économiques et politiques de leur expérience. Les programmes officiels sont déconnectés de la réalité des femmes et ne répondent ni à leurs besoins ni à leurs souffrances quotidiennes* ». Ce constat met en lumière l'écart persistant entre les principes énoncés et la réalité vécue sur le terrain, et renforce l'appel de la FEMED en faveur de recommandations précises, rigoureuses, et véritablement sensibles au genre.

2. Il est essentiel que les efforts déployés pour lutter contre les disparitions forcées intègrent pleinement les multiples difficultés et discriminations que subissent les femmes et les filles, qu'elles soient d'ordre social, psychologique, économique ou juridique. Les témoignages recueillis par la FEMED, à travers ses associations membres, révèlent de manière récurrente l'ampleur du traumatisme psychologique vécu par les femmes proches de disparus, souvent laissées seules, sans accompagnement adapté, confrontées à une souffrance silencieuse et durable. Ces femmes font aussi face à une marginalisation sociale, à des stigmatisations, et à l'isolement, qui renforcent leur vulnérabilité. « *Être femme de disparu, c'est porter la honte dans certaines communautés. Les enfants sont parfois appelés « fils de terroriste » et grandissent dans la honte et la peur.* » (Avocate et membre de SOS Disparus en Algérie). De nombreuses femmes portent le fardeau émotionnel de toute leur famille, réprimant souvent leur propre chagrin et refoulant leurs séquelles psychologiques pour soutenir leurs enfants ou les aînés. Certaines disent avoir été rejetées par leurs proches ou voisins, comme si leur douleur les rendait coupables ou « contagieuses ».

À cela s'ajoute une précarisation économique fréquente, due à la perte de l'unique source de revenu du foyer ou à l'impossibilité d'accéder à l'héritage ou à des aides sociales en l'absence de reconnaissance officielle de la disparition. « *C'était une première lutte dans la lutte : se battre pour pouvoir s'occuper de ses enfants subvenir à leurs besoins dans une société où la figure masculine est responsable de la stabilité et du confort financier du foyer.* » (Mère et épouse de disparus en Algérie). Nombreuses sont les filles de disparus qui ont rencontré des difficultés pour se marier en raison de l'absence du père et du code de la famille : « *Mon père a disparu il y a dix ans.. Et sans lui, je ne peux pas me marier sans l'autorisation d'un tuteur. On m'a dit que le juge pouvait intervenir, mais l'audience a été reportée trois fois. On m'a demandé des certificats, des preuves, des témoignages... comme si je devais justifier mon droit à choisir ma vie* » (témoignage d'une fille de disparu en Algérie).

La mobilisation des femmes dans des activités collectives est aussi entravée par le manque de ressources pour se déplacer, l’accumulation des responsabilités familiales, ou encore la distance géographique. Cette précarisation structurelle est un facteur aggravant de la souffrance psychologique, et appelle des mesures de soutien économique ciblé – allocations, aides juridiques, accès aux droits sociaux – à inscrire dans les recommandations adressées aux États.

Enfin, l'accès à la justice et à une assistance juridique reste extrêmement limité dans de nombreux contextes, notamment pour faire valoir leurs droits ou entamer des démarches de vérité. Par exemple, en Algérie, la charte pour la paix et la réconciliation nationale (2005) interdit tout recours judiciaire concernant les disparitions. Pire, demander justice est considéré comme atteinte à la sécurité de l'État et peut faire l'objet de poursuites judiciaires. Les femmes se retrouvent piégées entre leur droit à la vérité et la menace d'être criminalisées.

III- Recommandations

Dans une démarche fidèle à sa mission de mise en réseau et de soutien aux acteurs locaux, la FEMED formule ici une série de recommandations à l'attention du Comité des disparitions forcées. Ces recommandations sont le fruit des expériences, des constats et des attentes exprimés par nos associations membres, familles de disparus. En relayant ces propositions, la FEMED entend porter la voix du terrain auprès des instances internationales, dans un esprit de dialogue constructif, de complémentarité, et avec l'objectif commun de renforcer l'effectivité des droits dans les contextes marqués par les disparitions forcées.

1. Reconnaître le statut particulier des femmes proches de disparus et leur garantir des droits spécifiques.
2. Mettre en place un mécanisme de vérité et de réparation, avec une approche sensible au genre.
3. Garantir l'établissement de la vérité sur les disparitions forcées, notamment par des commissions de vérité ou tout autre mécanisme adapté en tenant compte de la spécificité des femmes, et mettre en œuvre des mesures structurelles pour prévenir la répétition de ces crimes.
4. Garantir la liberté d'association et la sécurité des militantes.
5. Mettre en place des instruments pour la non-répétition des crimes du passé.
6. Élaborer un programme global de réparation, incluant :
 - Une retraite pour les victimes,
 - Un revenu mensuel pour les veuves,
 - L'insertion sociale,
 - La régularisation administrative,
 - Le suivi et l'accompagnement des enfants des victimes et des survivants.
7. Garantir un accompagnement psychologique, social et juridique spécifique aux femmes proches de disparus.